12 JUIN 2006

01 B 550

A 1789

AB REAL ESTATE
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000,00 €uros
Siège social : 3, Rue Devès
34480 ST GENIES DE FONTEDIT
439448127 RCS BEZIERS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 mars 2006

L'an Deux Mille Six,

Le 31 mars,

A 14 heures 30,

Madame Annelise BOSSHARD, associée unique de AB REAL ESTATE, société à responsabilité limitée au capital de 8 000,00 €uros, divisé en 80 parts de 100 €uros a pris les décisions suivantes.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Annelise BOSSHARD, le gérant n'étant pas associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Remplacement du gérant,

- Rémunération du gérant,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

N

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'assemblée générale prend acte du départ de Monsieur Patrick VERHAEGHE de ses fonctions de gérant exposé dans son rapport du 11mars 2006 et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Madame Annelise BOSSHARD,
demeurant 3 rue du Devès, 34480 St Geniès de Fontédit, à compter du 1er avril 2006
pour une durée indéterminée.

Madame Annelise BOSSHARD exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Pendant la durée de ses fonctions de gérant, le contrat de travail de Madame Annelise BOSSHARD sera suspendu mais il reprendrait vigueur si le mandat social prenait fin pour une raison quelconque.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Annelise BOSSHARD déclare qu'elle accepte les fonctions de gérant et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale décide qu'à compter du 1er avril 2006, Madame Annelise BOSSHARD, gérant, percevra une rémunération mensuelle fixe identique à celle déjà perçue aujourd'hui au titre de son contrat de travail.

En outre, elle pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Bon pour acceptation des fonctions de gérant
J. Boulard